

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, le douze avril deux mil dix-sept à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel GOSSE, Maire, et sur sa convocation du six avril 2017.

Etaient présents : Mesdames BASSET, DECAUX, FEUGERE, RADOLLA ;
Messieurs BARDE, BIGUEY, DUBOSC, DUVAL, GOSSE, JANKO, LEGAY, STENERT ;
Monsieur MOREL – Receveur (Trésorerie du Mesnil-Esnard)

Absents excusés : Madame LYSCENCZUK, Messieurs DERYCKE et JOBIN

Secrétaire de séance : Madame BASSET

Nombre de conseillers présents : 11

Pouvoirs : Mme LYSCENCZUK à Mr JANKO ; Mr JOBIN à Mr GOSSE

Date de convocation : 06/04/2017

Date d'affichage : 02/04/2017

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2017 :

Après lecture, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Avant de délibérer, Monsieur le Maire remercie le Receveur, Monsieur Morel, pour son aide quant à l'élaboration du budget.

Puis il précise que dorénavant, la loi notRE impose une note de présentation du compte administratif et du budget.

Il informe ensuite que la charge de personnel par habitant (955 – 16 « comptés à part » = 939 habitants à Mesnil-Raoul), est de 131 € alors que la moyenne départementale pour la même strate, est de 246 € (moyenne nationale : 277 €).

DÉLIBÉRATION N° 2017/12 : Révision du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints :

↳ Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

↳ Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

↳ considérant que la commune compte 955 habitants,

↳ après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : A compter du 01 avril 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 7% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 7% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2017/13 : Participation communale au C.A.L.M :

Considérant :

- la fréquentation régulière des enfants de Mesnil Raoul à ce centre,
- la possibilité pour la commune de Montmain de les accueillir, A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019, la participation sera de 4 € par jour et par enfant fréquentant le Centre d'Animation et de Loisirs Manémontais (C.A.L.M.) pendant les vacances scolaires et de 2 € pour les mercredis.

Cette participation étant déduite sur la facture des parents, elle sera versée par la commune de Mesnil-Raoul à la commune de Montmain sur présentation d'un bordereau nominatif de présence.

DELIBERATION N° 2017/14 : Vote du Compte Administratif 2016 :

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016 présenté par Mme DECAUX Annie, Conseillère Municipale, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

<u>Dépenses</u>	:	Prévues	: 275 974,77
		Réalisées	: 135 325,87
		Reste à réaliser	: 89 245,58

<u>Recettes</u>	:	Prévues	: 275 974,77
		Réalisées	: 149 584,74
		Reste à réaliser	2 336,00

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	:	Prévues	: 628 361,79
		Réalisées	: 417 767,11
		Reste à réaliser	: 0,00

<u>Recettes</u>	:	Prévues	: 628 361,79
		Réalisées	: 629 732,51
		Reste à réaliser	: 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	:	14 258,87
Fonctionnement	:	211 965,40
Résultat global	:	226 224,27.

DÉLIBÉRATION N° 2017/15 : Approbation du compte de gestion 2016 :

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2017/16 : Affectation des résultats:

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 12 avril 2017 :

- **considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
- **constatant** que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de : 90 414,61
 - un excédent reporté de : 121 550,79

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 211 965,40

- un excédent d'investissement de : 14 258,87
- un déficit des restes à réaliser de : 86 909,58

Soit un besoin de financement de : 72 650,71

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT : **211 965,40 €**
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : **72 650,71 e**
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **139 314,69**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT : **14 258,87 €**

DÉLIBÉRATION N° 2017/17 : Vote des taux d'imposition:

Monsieur Le Maire présente le budget primitif de 2017 et informe Le conseil municipal que la commune présente un budget équilibré tant en recettes qu'en dépenses.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des bases d'imposition selon l'état 1259 des Impôts et après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les produits attendus sont donc les suivants :

	Base	Taux	Produit
Taxe d'Habitation	1 008 490	12.45 %	128 484 €
Taxe Foncière bâtie	666 394	14.86 %	101 613 €
Taxe Foncière non bâtie	34 590	23.12 %	7 976 €
CFE	92 364	14.06 %	13 202 €
			251 275 €

DÉLIBÉRATION 2017/18 : Vote du Budget primitif:

Monsieur le Maire détaille le budget primitif 2017, et précise notamment que suite à la délibération 2016/16 décidant la dissolution du budget annexe du CCS à compter du 1^{er} janvier 2017, ledit budget a été intégré à celui de la commune de la sorte : **AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT SUR BUDGET COMMUNAL (002) : 3 537,03 €**

Le conseil municipal à l'unanimité vote les propositions nouvelles du Budget primitif 2017 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 681 766,84 € - Recettes : 768 676,42 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 581 648,34 € - Recettes : 632 517,72 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- La part communal au syndicat du lycée Galilée baisse de 2 (3 521 € pour 2017)
- Le CLIC de Boos n'est plus géré par l'ADMR, mais par l'ASFO – RPA de Mesnil-Esnard et Franqueville-Saint-Pierre.
- Informations collège Masséot Abaquesne :
 - Epreuves du Diplôme National du Brevet : Oraux du 09 au 12 mai ; écrits les 29 et 30 juin ;
 - Journée portes ouvertes : le samedi 19 juin de 10 h à 12 h (inscription des élèves de 6^{ème})
- Les inscriptions au lycée Galilée se font par téléinscription
- Le vote du budget 2017 du SIVOM a été effectué.

- Inauguration du site des éoliennes le mercredi 17 mai.
- Commission urbanisme : le 25 avril prochain pour ouverture des plis « Construction salle associative du Petit Hamel »
- Prochain conseil municipal : Mercredi 31 mai 2017 à 20 h.

Séance levée à 23 h 00.